

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Que les règlements suivants ont été adoptés par la Ville de Macamic à la séance du 6 mai 2019:

Règlement numéro 19-280 : Concernant l'utilisation de l'eau potable.

Règlement numéro 19-281 : Concernant les compteurs d'eau.

Que les règlements ci-haut mentionnés sont déposés au bureau du secrétaire trésorier de la Ville de Macamic, au 70, rue Principale et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic, ce 7 mai 2019



Joëlle Rancourt

Secrétaire-trésorière adjointe